

**DEL108-2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le **mercredi 13 septembre à 18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **07 septembre 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	57	Date de la convocation : 07 septembre 2023
Nombre de présents	46	
Nombre de pouvoirs	7	Date de publication : 18 septembre 2023
Suffrages exprimés	53	

Conseillers communautaires présents :

M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI – M. Yves LOUME – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Christian BERTHOUX – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Veronique AUDOUY donne pouvoir à Mme Guylaine DUTOYA,
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON donne pouvoir à M. Vincent MORA,
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Julien RELAUX,
M. Gerard LE BAIL donne pouvoir à Mme Berengere SABOURAULT-LASSOUQUE,
M. Jean LAVIELLE donne pouvoir à M. Julien BAZUS,
M. Andre HUMEAU donne pouvoir à M. Alain GODOT,
Mme Sylvie BEZIAT-RICARD donne pouvoir à M. Pascal VILATON

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Laurent LAFOURCADE, M. Henri BEDAT, M. Philippe DELMON, M. Thierry BOURDILLAS

Secrétaire de séance :

Mme Guylaine DUTOYA

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le 18/09/2023

ID : 040-244000675-20230913-DEL108_2023-DE



Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.



OBJET : DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - MODIFICATION

Monsieur le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-23, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL30-2020 en date du 17 juillet 2020 relative aux délégations de compétence attribuées par le conseil communautaire à son président,

Vu la délibération n°DEL40-2021 en date du 26 mai 2021 relative aux délégations de compétence attribuées par le conseil communautaire à son président,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer un fonctionnement rapide de l'administration et faciliter la gestion quotidienne de la collectivité, de déléguer au président certaines attributions du conseil communautaire,

Considérant qu'il est opportun de modifier la délégation de compétence n°12 relative à l'exercice et à la délégation des droits de préemption pour permettre la délégation du droit de préemption à toute personne y ayant vocation pour la réalisation d'actions ou d'opérations dans les espaces urbains délimités par un périmètre d'opération de revitalisation de territoire ou un périmètre de sauvegarde d'activités commerciales ou artisanales de proximité, ainsi que de supprimer la délégation de compétence n°13 qui devient inopérante avec la réécriture de la délégation n°12,

Considérant qu'il est opportun de modifier la délégation de compétence n°14 notamment à la faculté de transiger avec les tiers compte tenu des franchises des contrats d'assurances du Grand Dax, afin de simplifier le traitement des réclamations d'administrés lorsqu'ils subissent des sinistres dont la responsabilité est imputable au Grand Dax,

Considérant qu'il est opportun de préciser la délégation de compétence n°21 relative à l'octroi d'aides économiques aux entreprises,

Considérant qu'il est opportun de modifier la délégation n°25 en augmentant le montant maximal des subventions aux associations que peut octroyer le Président par délégation et en y ajoutant la possibilité pour le Président d'octroyer des subventions ou aux chambres consulaires pour l'organisation d'actions en matière de développement économique, d'emploi ou de formation,

Considérant qu'il est également opportun d'ajouter une nouvelle délégation pour l'admission en non-valeur de titres de recettes de faible montant correspondant à des créances irrécouvrables,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Article 1 : ABROGE l'alinéa 12 de la délibération n°DEL30-2020 en date du 17 juillet 2020 et le **REMPLACE** par l'attribution suivante :

12° D'exercer, au nom de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération du Grand Dax en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Article 2 : ABROGE l'alinéa 13 de la délibération n°DEL30-2020 en date du 17 juillet 2020.



Article 3 : ABROGE l'alinéa 14 de la délibération n°DEL30-2020 en date du 17 juillet 2020 et le **REMPLECE** par l'attribution suivante :

14° Intenter au nom de la Communauté d'agglomération du Grand Dax les actions en justice y compris par dépôt de plainte auprès des services de police habilités, ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions définies ci-dessous et de transiger avec les tiers dans la limite de 3 000 €.

Cette délégation confiée au président recouvre les champs suivants :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie,
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal pour Enfants, Tribunal de Grande Instance, Tribunal Correctionnel, Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, Tribunal de Commerce, Cour d'Appel, Cour de Cassation),
- Dépôt de plainte au nom de la Communauté d'agglomération du Grand Dax entre les mains du procureur de la République territorialement compétent,
- Dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction territorialement compétent au nom de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,
- Constitution de partie civile devant le tribunal correctionnel territorialement compétent et la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel territorialement compétente au nom de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,
- Tous actes complémentaires nécessaires à la poursuite des intérêts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax dans le cadre de ces actions,
- Mise en œuvre de toute action propre à la réparation du préjudice subi par la Communauté d'agglomération du Grand Dax à raison de la commission d'une infraction pénale.

Article 4 : ABROGE la délibération n°DEL40-2021 en date du 26 mai 2021 ainsi que l'alinéa 21 de la délibération n°DEL30-2020 en date du 17 juillet 2020 et le **REMPLECE** par l'attribution suivante :

21° Octroyer des aides économiques aux entreprises, aux structures dédiées à l'accompagnement de l'innovation et aux plateformes d'initiative locale, dans les conditions prévues par le règlement en vigueur des aides individuelles aux entreprises du Grand Dax, et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants, dans la limite d'un montant, par aide ou par convention, de 41.000 €.

Article 5 : ABROGE l'alinéa 25 de la délibération n°DEL30-2020 en date du 17 juillet 2020 et de le **REMPLECE** par l'attribution suivante :

25° Octroyer des subventions, avec ou sans convention d'objectifs, à des associations pour un montant maximal par association de 3.000 € par an, ou aux chambres consulaires pour l'organisation d'actions en matière de développement économique, d'emploi ou de formation dans la limite d'un montant maximal par action de 10.000 €,



Article 6 : DÉLÈGUE au Président pour la durée de son mandat et dans les conditions prévues par la délibération n° DEL30-2020 en date du 17 juillet 2020 l'attribution suivante :

36° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 2 000 €.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 18 septembre 2023**


Julien DUBOIS
Président du Grand Dax